Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Curatelle renforçéé et conflit d'interets

Par Birgitt

Bonjour,
J'ai 1 ami sous curatelle renforçéé par CHS (hopital pschychiatrique)
Suite à 1 conflit avec 1 établissement MAS(maison accueil medicalisé pour adultes handicapés) ou se trouve son frère et dont l'interdiction depuis 1 an de toutes relations avec celui-ci(physique,tel,cadeaux)mais également limitées sans raison avec sa mère(pourtant depositaire de la tutelle)avec des statagèmes et propos diffammatoires odieux,mensonges,visant à les éloigner du Frère,sans aucune raison justifiée,mon ami a tenté de se défendre avec sa curatelle qui a laissé trainé l'affaire pendant plusieurs mois pour au final,y faire avoir 1 avocat(payé 300e ss aide juridictionnelle)mais qui a permis de faire valoir par des recherches ,qu'aucun plainte avait été deposéee par la MAS contre mon ami(ce qui lui ont fait croire pendant plusieurs mois durant..)
Maintenant que l'on sait que la MAS(dépendant du CHS) a tenu des propos diffammatoires et mensongers,mon ami étant lui aussi 1 personne très vulnérable,et dévasté par l'absence de son Frère(propos suicidaires),il est urgent de l'aider à faire valoir ses droits auprès de celui-ci.
Mais la curatelle de mon ami,lui a annonçé ouvertement,qu'elle ne pouvait pas l'aider ,du fait de la relation professionnelle vis a vis du CHS pour lequel(et dans lequel) elle travaille??.. Pour moi,il y a visiblement conflit d'interet pour garantir les droits de mon ami a etre représenté par sa curatelle en justice(ne peut meme pas porter plainte ou prendre 1 avocat de son choix)
Qu'en pensez-vous svp? et comment Faire ?
Merci beaucoup pour vos réponses

Par ESP

Bonjour
C'est auprès juge des tutelles, qu'il faut chercher une éventuelle aide.

Par Birgitt

Merci beaucoup pour votre réponse,mais je croyais qu'1 personne ss curatelle renforçée ne pouvait pas saisir la justice sans la présence de sa curatelle?
 Et si présence curatelle obligatoire,comment demander son dessaississement en faveur d'1 autre + neutre?..
Ds ce dernier cas,c'est le juge des Tutelles qui en désigne 1 autre?.
Merci d'avance!

Par ESP

Quelle soit un membre de la famille ou non, toute personne estimant que le protecteur n'agit pas dans l'intérêt de la personne protégée peut alerter le juge des tutelles, le procureur de la République près le tribunal de grande instance ou le directeur de la direction départementale des affaires sociales et sanitaires du département si le protecteur est un MJPM.

Dans une lettre recommandée avec accusé de réception, la personne indiquera son identité, ses liens avec le majeur protégé, ce qu'il a constaté et les questions qu'il se posent.

Ce courrier doit être factuel, c'est-à-dire qu'il doit relater les faits sans les commenter ni les présenter d'une manière tendancieuse.

Il est préférable de pouvoir apporter les preuves des faits invoqués.

Avant d'entamer une telle démarche, il est conseillé de demander à rencontrer au préalable le protecteur pour lui exposer sa position en lui rappelant, le cas échéant, les règles de droit applicables.
https://www.neuromedia.ca/est-il-possible-de-changer-de-tuteur ou curateur.

Par Birgitt

Bonjour et Merci beaucoup pour votre réponse!